



Document
Délibération
N° 247_2
Date de colombarium 2024
N° 247_2

DÉCISION D'ACCEPTATION D'UN ABANDON DE CASE DE COLOMBARIUM

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-9 et L.5212-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 247_2 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2024 relative aux obligations des Colombariums et aux modalités de leur gestion et de leur entretien et la délibération n° 247_2 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2024 relative aux obligations des Colombariums et aux modalités de leur gestion et de leur entretien,

Vu le document d'information de la case n° 247_2 relative aux obligations des Colombariums et aux modalités de leur gestion et de leur entretien,

Considérant que la case n° 247_2 est une case de colombarium et que son abandon est autorisé,

Considérant l'avis de la Commission d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole,

Déclare :

Article 1er : Le document ci-dessus est accepté.

Article 2 : La Communauté Urbaine de Limoges Métropole approuve la délibération de la case.

Article 3 : La présente délibération est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire de Limoges Métropole et sera mise à disposition de la population.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le 12 novembre 2024
Signé électroniquement le 12/11/2024



DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 247_2

1 DOCUMENT - Publié le 20 Novembre 2024



DEC_FUNER_247_2_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 344,8 Ko)



TÉLÉCHARGER